

VOS DROITS D'ACCUEIL ET OBLIGATIONS SELON LA PROCÉDURE DE FRONTIÈRE D'ASILE



Ces informations sont pour vous si :

- ✓ Vous êtes adulte (vous avez plus de 18 ans)
- ✓ Vous avez demandé la protection internationale (également appelée asile) en ITALIA et maintenant tu es candidat Protection internationale.

INDICE

Qu'est-ce que la réception (l'hospitalité) ?	3
Où vas-tu résider ?	6
Qu'allez-vous recevoir ?	7
Droit aux soins de santé	8
Droit à l'éducation pour les enfants	11
Cours de langue et formation professionnelle	12
Quels autres droits avez-vous là où vous résidez ?	13
Conditions dans lesquelles un demandeur peut être détenu	14
Quelles sont vos obligations d'accueillir ?	15
Que se passe-t-il si vous ne respectez pas vos obligations ?	16
Que se passe-t-il si vous voyagez dans un autre pays de l'UE+ sans la permission des autorités ?	17
Vous pouvez faire appel d'une décision de l'autorité	18
Vous pouvez obtenir une aide juridique-	
Contacts	-

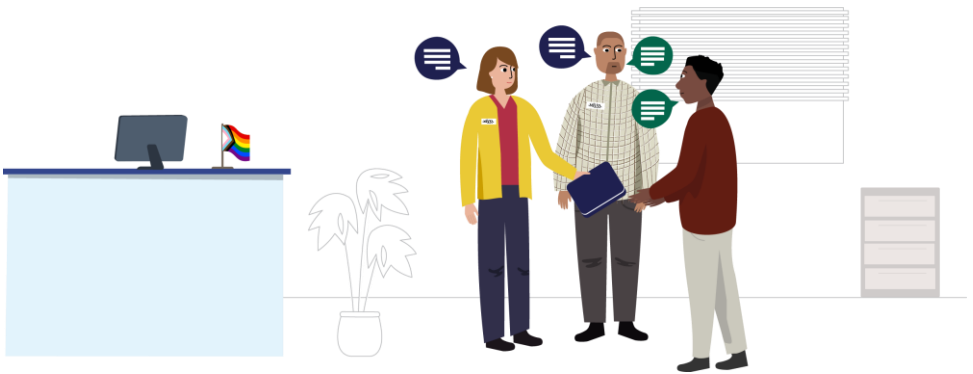
➤ QU'EST-CE QUE L'HOSPITALITÉ ?

La réception est le soutien que vous recevez en tant que demandeur pendant que vous attendez que les autorités terminent l'examen de votre demande de protection internationale. Il inclut les droits et obligations d'accueil décrits dans cette brochure.

En Italie, l'autorité responsable de la réception est le Ministère de l'Intérieur pour les libertés civiles et l'immigration – Bureau territorial préfectoral du gouvernement

L'autorité compétente pour examiner votre demande d'asile est la Commission territoriale pour la reconnaissance de la protection internationale

Le personnel [spécification du personnel/autorité compétente par le MS] vous demandera de confirmer et de signer que vous avez reçu les informations contenues dans ce tract. Si quelque chose n'est pas clair, demandez au personnel.



Tu es en sécurité dans ce pays.

Pendant votre séjour, le personnel du centre d'accueil vous informera des services de rencontre disponibles selon votre situation.



Vous pouvez également demander des informations et obtenir une assistance gratuite auprès d'autres organisations. Une liste d'entre eux se trouve à la fin de ce livret.



Un **interprète** vous aidera à communiquer avec le personnel du centre d'accueil dans une langue que vous comprenez, si nécessaire. L'interprète ne dira à personne ce que vous dites. Ce support peut également être fourni à distance.

Les informations peuvent également être partagées avec d'autres autorités compétentes

Cette brochure explique vos droits et obligations à recevoir pendant la procédure d'asile à la frontière. Vous pouvez trouver des informations sur la demande de protection internationale dans le cadre de la procédure d'asile à la frontière et sur les règles à respecter dans des brochures.

Vous êtes maintenant en Italie, qui est un pays de l'UE+.

Les pays de l'UE+ sont :



les 27 États membres de l'Union européenne (UE) : Autriche, Belgique, Bulgarie, Tchéquie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, France, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Espagne, Suède, et



quatre autres pays : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Attention !

Les candidats ont des droits et obligations d'accueil similaires dans tous les pays de l'UE+.

Il existe des règles pour demander l'asile et voyager dans d'autres pays de l'UE+.



Vous devez demander l'asile et l'enregistrer dans le pays de l'UE+ où vous êtes entré pour la première fois, sauf si les autorités vous ont donné d'autres informations.



Un seul pays de l'UE+ est responsable de l'examen de votre demande d'asile. Les autorités italiennes suivront une procédure pour déterminer quel pays de l'UE+ est responsable de votre demande d'asile.



Tu dois rester en Italie. Vous ne pouvez pas voyager dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités. Si vous partez, il y aura des conséquences négatives. Votre procédure d'asile en Italie sera interrompue et votre demande sera considérée comme retirée ou rejetée. Votre liberté de circulation dans l'autre pays peut être restreinte ou vous pourriez être détenu et certains services d'accueil seront annulés.

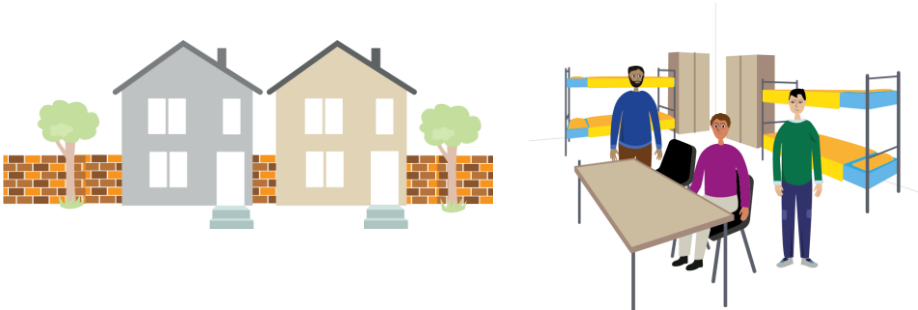
➤ OÙ VAS-TU RÉSIDER ?

La commission territoriale chargée de la reconnaissance de la protection internationale, responsable du lieu où se trouve le centre d'accueil, décidera que votre demande de protection internationale sera examinée dans le cadre de la procédure d'asile à la frontière.

Pendant la procédure d'asile à la frontière, **vous devez résider dans un lieu désigné spécifique.**

Vous devez respecter les règles de cet endroit, et votre présence à cet endroit spécifique peut être vérifiée régulièrement.

La préfecture territorialement compétente pour le lieu où se trouve le centre doit vous informer par écrit, dans une langue que vous comprenez, de la décision concernant votre séjour dans un lieu désigné. Ils doivent vous informer de vos droits, obligations et conséquences négatives si vous ne respectez pas la décision.



Vous pouvez faire appel de la décision de résider dans le lieu désigné spécifiquement.

Vous pouvez demander à la préfecture compétente territorialement l'emplacement du centre si vous pouvez séjourner ailleurs pour une période limitée dans des situations exceptionnelles. Les autorités peuvent ou non approuver votre demande. Si votre demande est refusée, vous pouvez faire appel.

► QU'EST-CE QUE TU VAS RECEVOIR ?

Mentre le autorità esaminano la tua domanda di protezione internazionale, e a seconda della tua situazione personale e finanziaria, riceverai:



- Hébergement



- Produits d'hygiène personnelle



- Nourriture



- Vêtements



- argent pour les dépenses quotidiennes

➤ DROIT AUX SOINS DE SANTÉ

Les autorités veilleront à ce que vous receviez les **soins de santé** nécessaires, par exemple des visites chez une infirmière ou un médecin, des tests pour déterminer si vous souffrez de maladies graves et de maladies chroniques, des médicaments prescrits par un médecin, ainsi que des soins en santé mentale.



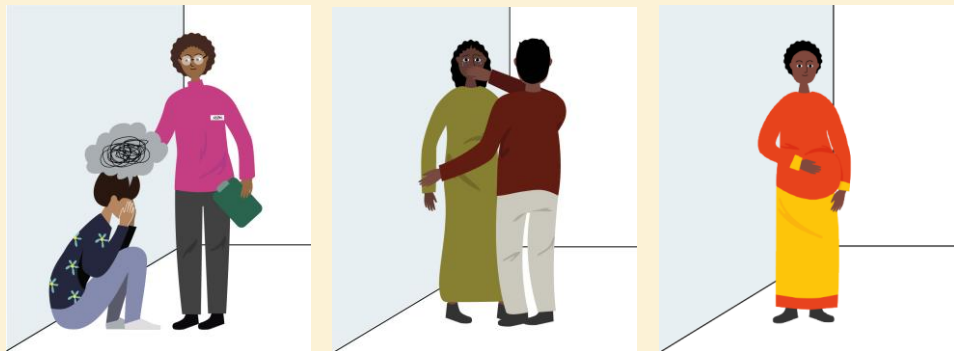
Si vous avez un problème médical, parlez au personnel.

Informez le personnel en cas d'urgence médicale ou de blessure nécessitant une attention urgente.



Vous pourriez vouloir passer un examen médical avec un médecin ou une infirmière du Service national de santé. Ils vérifieront votre état de santé et vous aideront. Ils peuvent vous poser des questions sur des maladies que vous avez eues ou avez eues par le passé, vos vaccins, ainsi que sur les médicaments que vous prenez. Ils peuvent également vous demander si vous avez des blessures, des douleurs, des troubles ou des inquiétudes.

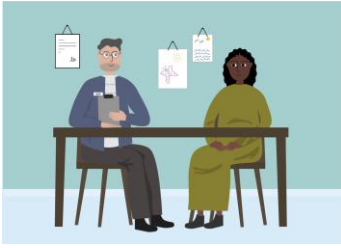
Vous avez droit à un soutien spécialisé si vous avez des besoins particuliers.



Informez le personnel si:

- vous êtes malade ou avez eu un accident ;
- vous êtes enceinte ou soupçonnez de l'être ;
- Vous avez des membres de la famille qui ont besoin d'un soutien spécifique ;
- vous avez un handicap (par exemple, mobilité réduite, perte auditive ou perte de vision) ;
- Vous ressentez constamment de la nervosité ou de l'anxiété, des inquiétudes, vous n'arrivez pas à dormir ou avez des pensées négatives ;
- Vous avez subi des violences ou des tortures par le passé ;
- Tu ne te sens pas en sécurité, il te semble que quelqu'un te menace ou que tu as peur de quelqu'un, que ce soit un inconnu ou une personne que tu connais ;
- tu as dû ou dois faire des choses que tu ne veux pas faire ;
- Vous ne vous sentez pas en sécurité à cause de votre foi, de vos proches, de votre façon de vous habiller ou de vous comporter.

Vous ne pouvez bénéficier d'un soutien spécialisé que si le personnel du centre d'accueil est au courant de vos besoins particuliers.



Le personnel spécialisé du centre d'accueil (assistant social, psychologue) vous posera des questions pour:

- Évaluez vos besoins particuliers;
- Identifiez quel soutien spécialisé vous convient le mieux.



C'est ce qu'on appelle **l'évaluation des besoins spéciaux**.

Un interprète vous aidera à communiquer dans une langue que vous comprenez, si nécessaire.

Vous pouvez être orienté vers des services spécialisés ou des organismes de tutelle



Contactez toujours le personnel du centre d'accueil si vous avez besoin d'un soutien spécialisé.

Vous le recevrez aussi longtemps que les autorités jugeront nécessaire pour vous. Vous pouvez faire confiance à votre médecin, à votre infirmier et à votre personnel spécialiste et leur parler librement. Toutes les informations seront gardées confidentielles, afin qu'elles ne soient pas partagées avec d'autres sans votre consentement.

La seule exception concerne le danger pour votre vie ou celle de quelqu'un d'autre.

➤ DROIT À L'ÉDUCATION DES ENFANTS

Tous les enfants, garçons et filles, de moins de 18 ans ont droit à l'éducation. Ils recevront un soutien sous forme de cours de langue.



En Italie, tous les mineurs âgés de 6 à 16 ans doivent aller à l'école.

Les parents sont obligés d'envoyer leurs enfants à l'école.

➤ QUELS AUTRES DROITS AVEZ-VOUS LÀ OÙ VOUS RÉSIDEZ ?



- **Soyez prudent : personne, pas même le personnel, n'a le droit de vous menacer, vous insulter ou vous nuire.**



- **Séjourner chez votre mari/femme/enfants/frères et sœurs de moins de 18 ans ou un parent adulte ayant besoin d'une assistance quotidienne**
- Restez auprès de vos proches, si vous êtes un adulte ayant besoin d'aide quotidienne.



- Demandez de l'aide pour communiquer avec votre famille et les chercher si vous ne savez pas où ils sont.

Vous pouvez déposer une plainte formelle si vous pensez que :



- Vous avez été menacée, insultée ou blessée par l'un des membres du personnel.

Le personnel du centre d'accueil vous informera sur la manière de déposer une plainte formelle.

Vous pouvez toujours demander plus d'informations aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou à l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR).

Attention ! Si vous ne respectez pas la décision de résider dans cet endroit précis et les restrictions imposées, et qu'il y a un risque que vous fuyiez à nouveau, ils pourraient vous détenir.

➤ CONDITIONS DANS LESQUELLES UN DEMANDEUR PEUT ÊTRE DÉTENU

La détention signifie que vous avez été affecté à un établissement spécifique dont vous ne pouvez pas sortir librement. Les autorités doivent avoir une raison valable de vous détenir. Ils doivent s'assurer qu'aucune autre option n'est possible dans votre cas. Les autorités policières évalueront votre situation personnelle avant de prendre une décision.



Les raisons de la détention peuvent être, par exemple :

- il n'est pas possible de vérifier des éléments importants de la demande d'asile (par exemple, votre identité) sans détention ;
- Vous n'avez pas respecté l'obligation de résider dans un lieu précis, il y a un risque que vous fuyiez à nouveau et que les autorités ne puissent pas vous retrouver ;
- vous avez reçu une décision de transfert vers le pays UE+ chargé d'examiner votre demande d'asile et il y a un risque que vous fuyiez avant le transfert ;
- représente un risque pour la sécurité.

Si vous êtes détenu, vous pouvez faire appel de la décision. Vous pouvez demander une assistance juridique gratuite et une représentation.

➤ QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS D'ACCUEILLIR ?



Voici quelques-unes des obligations à respecter.

- ✔ Respectez les lois de ce pays.
- ✔ Séjournez en Italie et ne voyagez pas dans un autre pays de l'UE+ sans autorisation des autorités.
- ✘ Ne quittez pas l'endroit précis où les autorités ont dit que vous devez résider sans autorisation.
- ✔ Coopérez pleinement avec les autorités et suivez leurs instructions.
- ✔ Respectez les règles de l'endroit où vous résidez.
- ✔ Respectez les autres résidents, le personnel et les autres personnes.
- ✔ Communiquez vos coordonnées (numéro de téléphone, adresse e-mail) au Quartier général de la Police, à la Préfecture et au personnel du centre d'accueil, afin qu'ils puissent vous contacter à tout moment.

► QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS OBLIGATIONS ?

La Préfecture évaluera votre situation et pourra décider de réduire ou d'annuler certaines formes de pension alimentaire, et vous informera par écrit de cette décision en précisant quelle aide elle réduira ou annulera.



Attention !

Vous pourriez recevoir moins de soutien, par exemple si:

- vous quittez sans permission l'endroit précis où les autorités ont dit que vous devez rester ;
- ne coopère pas avec les autorités ;
- Vous ne dites pas la vérité sur vos ressources financières ;
- Tu ne respectes pas les règles de l'endroit où tu résides ;
- vous quittez ce pays sans permission et êtes rapatriés dans ce pays ;
- vous avez déjà demandé l'asile dans un autre pays de l'UE+ et avez quitté ce pays.
- Vous avez déposé une nouvelle demande d'asile après avoir déjà reçu un refus final, et celle-ci a été déclarée irrecevable

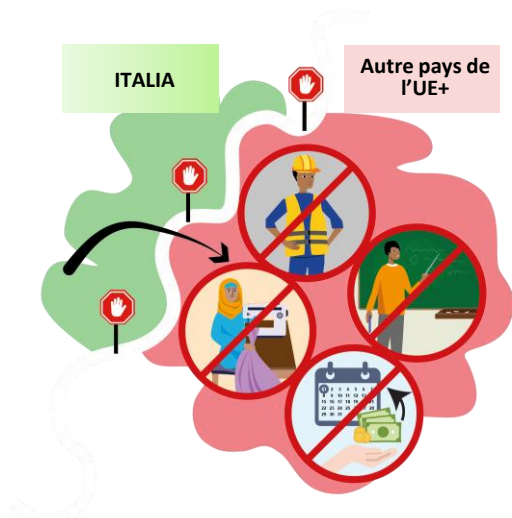
Vous pourriez perdre le soutien que vous recevez si vous utilisez la violence, menacez autrui ou enfreignez de manière répétée et grave les règles de votre domicile. Dans ce cas, la police pourrait également être appelée.



Attention ! Si vous ne respectez pas l'obligation de résider dans le lieu précis et les restrictions imposées, les autorités craignent que vous ne fuyiez à nouveau:

- vous pouvez être détenu ;
- Votre procédure d'asile sera interrompue et votre demande sera considérée comme retirée ou rejetée. Cela signifie que vous pouvez perdre votre statut de demandeur de protection internationale ainsi que tous les droits qui y sont associés.

▶ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS VOYAGEZ DANS UN AUTRE PAYS DE L'UE+ SANS L'AUTORISATION DES AUTORITÉS ?



En Italie :

Votre procédure d'asile sera suspendue et votre demande sera considérée comme retirée ou refusée.

Dans le pays de l'UE+, vous êtes arrivé sans permission:

- Les autorités pourraient décider de vous renvoyer dans le pays que vous avez quitté sans permission

Dès que les autorités vous informent de la décision de vous renvoyer, vous n'aurez plus certains droits, par exemple:

- **Vous ne recevrez pas beaucoup de services ni de types d'assistance ;**
- **Tu ne seras pas autorisé à travailler ;**
- **Vous ne serez pas autorisé à participer à des cours de langue ou à des cours pour acquérir de nouvelles compétences.**

➤ VOUS POUVEZ FAIRE APPEL D'UNE DÉCISION DE L'AUTORITÉ



Si la préfecture décide de restreindre vos droits en tant que demandeur et que vous estimez que cela est injuste, **vous pouvez faire appel de la décision.**

Vous pouvez faire appel devant le tribunal administratif régional si la préfecture en décide :

- de réduire ou d'annuler le soutien pour la réception qui vous est fourni ;
- ne pas approuver la demande de quitter temporairement le pays dans un lieu désigné spécifiquement ;
- Vous avez l'obligation de résider dans un lieu désigné spécifique ;

Vous pouvez faire appel devant le tribunal compétent si la police décide :

Pour te retenir

Si vous avez atteint un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités et que vous avez perdu certains droits d'accueil dans ce pays, vous pouvez faire appel de cette décision dans ce pays.

Si la Préfecture décide de réduire ou d'annuler le soutien à la réception qui vous a été fourni en raison des situations expliquées à la page 16, vous bénéficierez toujours de certains droits. Par exemple, vous pouvez consulter un médecin ou une infirmière, recevoir une assistance médicale, recevoir un certain soutien pour la nourriture et les vêtements, ainsi qu'un endroit où dormir, selon les décisions des autorités.

Le type de soutien dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

Si les autorités du pays de l'UE+ où vous êtes allé sans autorisation décident d'annuler le soutien à l'accueil que vous avez reçu, le type de soutien que vous continuez à recevoir dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

➤ VOUS POUVEZ OBTENIR UNE AIDE JURIDIQUE



Si vous souhaitez faire appel de la décision des autorités de restreindre vos droits à l'accueil devant un tribunal, vous pouvez bénéficier d'une assistance juridique gratuite et d'une représentation, si vous ne disposez pas de moyens financiers suffisants, à condition que la demande ne soit pas manifestement infondée

Cela signifie que vous bénéficierez de l'aide d'un avocat. Les avocats fournissent une assistance juridique devant un juge, défendent vos intérêts et sont indépendants des autorités et du juge.

Vous pouvez également consulter un avocat ou un avocat à vos frais.



Le personnel du centre d'accueil vous expliquera comment faire appel d'une décision.

Vous pouvez toujours demander aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou UNHCR Plus d'informations, y compris une assistance juridique gratuite et une représentation disponibles.

CONTATTI

Se hai domande o hai bisogno di assistenza durante il tuo soggiorno, puoi rivolgerti al personale che lavora:

presso l'autorità di accoglienza

[...] *[Inserire i relativi recapiti]*

presso un'altra autorità competente

[...] *[Inserire i relativi recapiti]*

[...] *[Inserire i relativi recapiti]*

nel settore dell'assistenza medica

[...] *[Inserire i relativi recapiti]*

nel settore del supporto psicologico

[...] *[Inserire i relativi recapiti]*

nel settore della consulenza, dell'assistenza e della rappresentanza legale

[...] *[Inserire linee telefoniche dirette, siti web o contatti di organizzazioni che possono fornire consulenza, assistenza e rappresentanza legale in questa fase. Nel caso in cui l'assistenza e la rappresentanza legale nel quadro della direttiva sulle condizioni di accoglienza siano fornite da organizzazioni diverse, inserire una voce separata]*

L'UNHCR (l'Agenzia delle Nazioni Unite per i rifugiati) protegge gli interessi e i diritti dei richiedenti asilo e dei rifugiati

[...] *[Inserire i relativi recapiti]*

Altri recapiti

[...] *[Aggiungere altri recapiti (ad esempio partner esecutivi dell'UNHCR, qualsiasi altra organizzazione che fornisca sostegno)]*

Se hai un'emergenza medica o sei in pericolo, puoi chiamare questo numero / questi numeri *[scegliere]* gratuitamente:



emergenza medica: [...] *[numero]*



polizia: [...] *[numero]*

NOTE



Cette brochure est fournie à titre informatif uniquement. Elle ne donne pas lieu à des droits ni obligations en soi. L'Agence européenne pour l'asile (EUAA) a mis à disposition l'organe principal

de ce matériel : L'EUAA autorise la reproduction et la modification de cette brochure uniquement par les États membres de l'UE. L'EUAA n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations contenues dans ce livret par les États membres ou tout autre tiers responsable. L'EUAA, ou toute personne agissant en son nom, n'accepte aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu de cette brochure.

© Agence européenne pour l'asile, 2025